

## **L'an deux mille vingt et le huit juin à 19 h 00 le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Gilles COUTURE, Maire.**

Tout d'abord, Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- L'autorisation de création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal accepte.

Le compte-rendu de la réunion du 2 mars 2020 est adopté à l'unanimité.

### **I - INFORMATIONS DIVERSES**

#### 1) C.C.C.T. :

- L'installation du nouveau conseil communautaire devrait se faire mi-juillet lorsque l'ensemble des communes membres auront renouvelé leur conseil municipal ; une commune doit organiser un second tour. Trois candidats à la présidence : Marcel PRUET (président sortant), Pascale REQUENNA (maire d'Hagetmau) et Arnaud TAUZIN (Maire de Saint-Sever).
- Salon du Livre. Maintenu en 2020. Dates : 10 et 11 octobre. Thème « Information et désinformation ».

#### 2) SIVU des écoles du Tursan

- Mr le Maire présente la structure aux nouveaux membres du conseil ; communes adhérentes, fonctionnement, secrétariat.
- Situation déconfinement progressif. 1<sup>ère</sup> phase : classe 2 jours par semaine, cantine à la salle polyvalente pour les élèves de l'école des Arènes avec repas réalisés par l'EHPAD de Geaune. 2<sup>ème</sup> phase : classe 4 jours par semaine.
- Rentrée de septembre : classe bilingue français-gascon. 2 jours de classe en français et 2 jours en gascon. 15 enfants seront concernés.

#### 3) Crise sanitaire

- Commerces. La commune pourrait exonérer les cafés de la redevance d'occupation du domaine public, les autoriser à occuper plus d'espace public pour leurs terrasses.
- Masques. Les élus ont distribué des masques réutilisables. Cette action a été menée en partenariat avec l'Association des Maires et le Conseil Départemental des Landes. L'Etat doit accorder une participation financière de 50 %.

### **II - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire durant la durée de son mandat un certain nombre d'attributions. Après en avoir délibéré le conseil décide de déléguer à Mr le Maire la possibilité :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants et plus.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **III - MISSIONS DES ADJOINTS**

Mr le Maire présente au conseil les délégations qu'il consent à chaque adjoint.

1<sup>er</sup> adjoint - Gilles LACOSTE : les finances, la communication, les fêtes et cérémonies, la gestion du personnel administratif.

2<sup>ème</sup> adjoint - Pierre FLOUS : la gestion des bâtiments communaux, le Document Unique, le Plan Communal de Sauvegarde, l'urbanisme et la gestion du personnel technique chargé de l'entretien des bâtiments.

3<sup>ème</sup> adjoint - Dominique ARRAGON : la gestion de la voirie, le parc du matériel technique, de l'atelier communal, la gestion du personnel technique chargé de la voirie.

4<sup>ème</sup> adjoint - Sandrine DUFAU : la gestion et l'aménagement des espaces verts et les relations avec les associations.

### **IV - COMMISSIONS MUNICIPALES**

Mr le Maire présente les différentes commissions municipales et propose aux membres du conseil de s'y impliquer selon leurs préférences.

- Administration générale et personnel. Le maire et les adjoints.
- Budget finances. Le maire et les adjoints. Frédéric SERRES, Christophe DARZACQ, Benoît LOCHE, Hélène CUPILLARD, Félicie CONVERSET.
- Communication, fêtes et cérémonies, jumelage. Gilles LACOSTE (animateur), Frédéric SERRES, Jean-Michel BAILLET, David PLAÏNO, Marie SALLET, Hélène CUPILLARD, Murielle DATOLA.
- Actions économiques, tourisme, commerce, artisanat, services. Murielle DATOLA (animatrice). Gilles COUTURE, Sandrine DUFAU, Christophe DARZACQ, Céline THIBAULT.

- Cadre de vie, patrimoine bâti. Pierre FLOUS (animateur), Gilles LACOSTE, Dominique ARRAGON, Frédéric SERRES, Jean-Michel BAILLET, Christophe DARZACQ, David PLAÏNO, Murielle DATOLA, Félicie CONVERSET.
- Cadre de vie, patrimoine non bâti, voirie, fleurissement, jardin. Sandrine DUFAU (animatrice), Dominique ARRAGON, Frédéric SERRES, Hélène CUPILLARD, Céline THIBAUT.
- Action sociale, enfance jeunesse, personnes vulnérables. Félicie CONVERSET (animatrice), Gilles COUTURE, Hélène CUPILLARD, Céline THIBAUT.
- Développement durable. Marie SALLET (animatrice), Gilles LACOSTE, Frédéric SERRES, Jean-Michel BAILLET, Christophe DARZACQ, Hélène CUPILLARD, Murielle DATOLA.

## **V - DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUX ETABLISSEMENTS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### 1°) Election

- SIVU des écoles du Tursan. Candidats délégués titulaires : Gilles COUTURE, Félicie CONVERSET. Candidats délégués suppléants : Christophe DARZACQ, Céline THIBAUT. Ils sont élus à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.
- CIAS Chalosse Tursan. Candidats : Gilles COUTURE, Félicie CONVERSET, Pierre FLOUS. Ils sont élus à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.
- EHPAD Cœur du Tursan. Candidats : Gilles COUTURE, Pierre FLOUS, Hélène CUPILLARD. Ils sont élus à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.
- Conseil d'administration du Collège Pierre de Castelnaud. Candidats délégué titulaire : Gilles COUTURE. Candidat délégué suppléant : Céline THIBAUT. Ils sont élus à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.
- Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan. Candidat délégué titulaire : Dominique ARRAGON. Candidat délégué suppléant : David PLAÏNO. Ils sont élus à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.
- SIETOM de Chalosse. Candidat délégué titulaire : Dominique ARRAGON. Candidat délégué suppléant : Benoit LOCHE. Ils sont élus à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.
- SYDEC. Candidat délégué titulaire : Pierre FLOUS. Candidat délégué suppléant : Céline THIBAUT. Ils sont élus à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.
- ALPI. Candidat délégué titulaire : Gilles LACOSTE. Candidat délégué suppléant : Murielle DATOLA. Ils sont élus à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

### 2°) Désignation

- Communauté de Communes Chalosse Tursan. Selon la loi, les délégués sont le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint, à savoir Gilles COUTURE et Gilles LACOSTE.
- Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus. Benoît LOCHE (titulaire), Frédéric SERRES (suppléant).
- Correspondant Défense : Gilles LACOSTE.

## **VI - INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Mr le Maire présente au conseil municipal la réglementation en la matière ainsi que la situation lors du précédent

mandat. Le conseil municipal décide de reconduire les mêmes indemnités et ainsi d'accorder à compter du 23 mai 2020 des indemnités au maire et aux adjoints. Le taux est fixé à :

- 31 % pour le maire
- 7,50 % pour chacun des quatre adjoints de l'indice brut terminal.

#### **VII - FORMATION DES ÉLUS, FRAIS DE MISSION ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS**

La formation des élus est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, Mr le Maire propose d'allouer une enveloppe de 1 000 € au budget primitif. Le conseil municipal accepte cette proposition.

D'autre part, les élus non indemnisés pourront bénéficier de remboursements de frais de mission selon les barèmes réglementaires en vigueur. A cette fin, le maire propose d'allouer une enveloppe de 1 000 € au budget primitif. Le conseil municipal accepte cette proposition.

#### **VIII - COMPTE ADMINISTRATIF**

Mr le Maire informe le conseil que le compte administratif a été voté par le précédent conseil municipal le 2 mars. Il en donne un compte rendu.

#### **IX - SKATE PARK**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département des Landes a lancé, en 2019, une opération « Budget Participatif Citoyen » permettant aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi à la transformation de leur territoire. Une partie de l'enveloppe a été réservée à des projets portés par des jeunes.

Ainsi, le projet « un skate-park à Geaune » présenté par la « Junior association CENT TURSAN SKATE » a été retenu par délibération n°K1 du Conseil Départemental en date du 21 février 2020.

Il présente le projet dont le montant global est estimé à 81 400 € H.T. Le Département a attribué une subvention de 65 000 €. Il donne lecture de la convention tripartite définissant les conditions de réalisation et d'octroi de ladite subvention.

Mr le Maire propose donc au conseil municipal que la commune soit maître d'ouvrage du projet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de réaliser cet aménagement,
- adopte le plan de financement.
  - o Dépenses : 81 400 €
  - o Recettes :
    - Subvention Département des Landes : 65 000 €
    - Fonds propres de la commune : 16 400 €
- autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

#### **X - RÉUNIONS A PRÉVOIR**

- Commission communication : mardi 16 juin
- Commission patrimoine bâti : mercredi 17 juin

- Commission finances : mercredi 24 et lundi 29 juin.
- Conseil municipal : vote du budget, jeudi 2 juillet.

La séance est levée à 21 h 10.

Ont signé au registre :

COUTURE Gilles

LACOSTE Gilles

FLOUS Pierre

ARRAGON Dominique

DUFAU Sandrine

SERRES Frédéric

BAILLET Jean-Michel

DARZACQ Christophe

LOCHE Benoît

PLAÏNO David

SALLET Marie

CUPILLARD Hélène

THIBAUT Cécile

DATOLA Murielle

CONVERSE Félicie